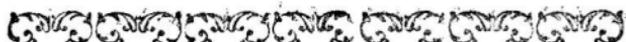


des Princes de ce siècle, qu'il a décorés de 256 bannières; il ne négligera rien enfin pour donner aux recherches & au travail de l'auteur la perfection typographique, dont ils sont susceptibles.

Le prix de la souscription est de fl. 2 -- 2 arg. cour. de Brab. Ceux qui n'auront point souscrit, paieront l'ouvrage fl. 3 -- 3.

On souscrit à Gand, chez Louis le Maire; à Luxembourg chez l'imprimeur du journal, & dans toutes les villes du Pais-bas, de France, d'Allemagne & de la Hollande, chez les principaux libraires.



☞ L'homme qui m'a écrit pour me reprocher avec tant de véhémence d'avoir approuvé la vieille loi angloise qui exemptoit de la peine de mort les gens sachant lire & écrire \*, auroit peut-être dû conserver son zèle pour une autre occasion. Jamais je n'ai dit ce qu'il me fait dire. A Dieu ne plaise que dans un tems où tous les crimes marchent à découvert, où l'imbécille *Beccarianisme* énerve tous les ressorts de la vengeance publique, je cherche à donner quelque nouvelle sanction à la scélératesse. J'ai dit précisément que dans ce siècle où l'ignorance est si odieuse (seroit-ce parce qu'il y reconnoit ses traits?) & la science regardée comme le souverain mérite, on ne devoit point trouver si étrange l'exception faite pour encourager une étude utile & rare.... Et puisqu'il s'agit des sottises de l'ancien tems, disons un mot de celles du nôtre. En vérité, nous avons bonnes grâces de contrôler la jurisprudence de nos aïeux. Le *beau langage*, comme s'exprimoit Mr. Rouelle, les brochures antichrétiennes, la manie des petits vers, ne font-ils pas des titres d'impunité? Ces rares génies ne font-ils pas sûrs de trouver des protecteurs contre les châtimens les plus

\* i Nov.  
1783 p. 387.